

**ORDONNANCE DE POLICE
FÊTE À BEAUMONT.**

Le Collège communal,

- Vu la demande du Comité des Grands Gozîs tendant à organiser la fête annuelle à Beaumont;
- Attendu que cette manifestation est organisée annuellement ;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière ;
- Vu la Loi Communale,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. A partir du jeudi 8 août 2018 à 17 heures jusqu'au lundi 13 août 2017 à 20 heures, la route du Luxembourg sera interdite à la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules utilisés pour les besoins d'intendance du chapiteau mis en place.
La circulation et le stationnement des véhicules seront autorisés aux seuls riverains dans les limites bien comprises des nécessités de la vie courante.
- Article 2. La signalisation sera mise à disposition par le Service Logistique et sera mise en place par les organisateurs conformément aux dispositions du Code de la Route. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Zone de Police Stavelot-Malmedy, à la Police fédérale et au Service des Travaux.

Stavelot, le 16 juillet 2018.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre,

V. RENSONNET.

Th. DE BOURNONVILLE.